

République  
Française



**ARRETE n° AR-2026-034**  
**PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU**  
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU**  
**TERRITOIRE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

**VU** le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 05 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°121/2026-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 10 avril 2026, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte n° CC-2025-097 en date du 20 juin 2025 validant et autorisant le Président, ou son représentant, à soumettre à enquête publique le dossier de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif du territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

**VU** l'arrêté n°AR-2026-017 de Monsieur le Président de l'Agglomération Provence Verte du 22 avril 2026 prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif du territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

**VU** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON en date du 16 octobre 2025 désignant Monsieur Alain-Pierre MERCON en qualité de commissaire enquêteur de la révision du zonage d'assainissement du territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

**VU** les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les modalités d'organisation de l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

**CONSIDERANT** que la date initialement prévue pour le début de l'enquête publique doit être repoussée suite à une indisponibilité imprévue et exceptionnelle d'un journal légal d'annonce ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

**DE DECIDER** le retrait de l'arrêté n°AR-2026-017 de Monsieur le Président de l'Agglomération Provence Verte du 22 avril 2026 prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif du territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

### **Article 2 :**

**DE DIRE** qu'il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement du territoire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

### **Article 3:**

**DE PRECISER** que Monsieur Alain-Pierre MERCON, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

#### **Article 4:**

**D'INFORMER** que le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme, 10 parvis Charles II d'Anjou, du 02 juin 2026 à 9h au 06 juillet 2026 16h30 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Sa version numérique sera disponible sur le site internet de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume : <https://st-maximin.fr/>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également déposé à l'Agglomération Provence Verte, Quartier de Paris 174, Route Départementale 554, 83170 BRIGNOLES.

Sa version numérique sera disponible sur le site internet de l'Agglomération Provence Verte : <https://www.caprovenceverte.fr/>

Le dossier d'enquête ainsi que le registre, seront disponibles dans leur version numérique sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/revision-zonage-assainissement-stmaximinlasaintebaume>.

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme, les jours et heures suivantes :

- 1<sup>ère</sup> permanence, ouverture de l'enquête publique le 02 juin 2026, de 9h à 12h
- 2<sup>ème</sup> permanence le 12 juin 2026, de 9h à 12h
- 3<sup>ème</sup> permanence le 24 juin 2026, de 14h à 16h30
- 4<sup>ème</sup> permanence, clôture de l'enquête publique le 06 juillet 2026, de 14h à 16h30

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées, du 02 juin 2026 à 9h00 au 06 juillet 2026 16h30 inclus :

- Sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme
- Sur le registre d'enquête numérique ouvert à cet effet, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/revision-zonage-assainissement-stmaximinlasaintebaume>
- Par message adressé à l'adresse de messagerie : [revision-zonage-assainissement-stmaximinlasaintebaume@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-zonage-assainissement-stmaximinlasaintebaume@mail.registre-numerique.fr)
- Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur – Communauté d'Agglomération Provence Verte, Quartier de Paris 174, Route Départementale 554, 83170 BRIGNOLES

### **Article 5:**

**DE PRECISER** qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la CAPV dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Il sera également mis en ligne et disponible sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/revision-zonage-assainissement-stmaximinlasaintebaume>.

### **Article 6 :**

**DE DIRE** que le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie annexe de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Service de l'urbanisme, 10 parvis Charles II d'Anjou, au siège de l'Agglomération Provence Verte, Quartier de Paris 174, Route Départementale 554, 83170 BRIGNOLES et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 18 mai 2026 et justifiées par un certificat du Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 02 juin 2026 et le 10 juin 2026 au plus tard.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 7 :**

**DE FAIRE SAVOIR** que des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Var (M.I.S.E.)
- Madame la Sous-Préfète de Brignoles
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

**Article 8 :**

**DE DIRE** que le présent arrêté sera communiqué, pour information, au Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance.

**Article 9 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Notifié à l'intéressé,  
Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 05/05/2026  
Signature de l'intéressé :

Fait à Brignoles, le 29/04/2026

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 5 mai 2026

**Didier BREMOND**